

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 octobre 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Point 76 a) de l'ordre du jour
**Les océans et le droit de la mer : les océans
et le droit de la mer**

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

**Lettre datée du 14 octobre 2020, adressée au Secrétaire général
par la Représentante permanente de la Grèce
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la nouvelle escalade des tensions en Méditerranée orientale causée par les actes de la Turquie, qui violent grossièrement les droits souverains de la Grèce et mettent gravement en péril, une fois de plus, la paix et la sécurité dans la région.

Plus précisément, la Turquie a émis, le 11 octobre 2020, un message NAVTEX non autorisé (1262/20) annonçant la conduite d'activités illégales de prospection sismique par le navire de recherche Oruç Reis, du 12 au 22 octobre 2020, dans une zone dont une partie se trouve sur le plateau continental grec, à une distance de 6,5 milles nautiques de l'île de Castellorizo, en violation flagrante du droit de la mer.

L'acte susmentionné est le dernier d'une série d'agissements illégaux et provocateurs auxquels s'est livrée la Turquie au cours des derniers mois, comme précisé dans la lettre que je vous ai adressée le 11 août 2020 ([A/74/988-S/2020/795](#)), ainsi que dans la lettre que le Premier ministre grec vous a adressée et qui figure en annexe à ma lettre au Président du Conseil de sécurité datée du 4 septembre 2020 ([S/2020/888](#)). Il s'agit notamment de la tentative de violation des droits souverains des États côtiers au prétexte que les îles n'auraient pas droit à une zone économique exclusive et à un plateau continental, de l'envoi d'avertissements non autorisés au moyen du système NAVTEX et de l'annonce d'activités d'exploration menées sur les plateaux continentaux d'autres pays.

Il convient de noter que la mesure susmentionnée a été prise par la Turquie au mépris du protocole convenu par les conseillers en politique étrangère des dirigeants de la Grèce et de la Turquie concernant la reprise des pourparlers exploratoires sur la délimitation du plateau continental et de la zone économique exclusive entre les deux pays et qu'elle intervient quelques jours seulement après la réunion des Ministres grec et turc des affaires étrangères à Bratislava, à l'issue de laquelle la partie turque avait déclaré officiellement qu'elle proposerait des dates pour la reprise de ces pourparlers. Il faut également rappeler que la reprise des pourparlers exploratoires gréco-turcs avait été convenue après les mesures de désescalade prises par la Turquie à la suite



d'une aggravation sans précédent des tensions entre les deux pays en raison des actes illégaux de la Turquie, période marquée également par le face-à-face des flottes des deux pays en mer Égée et dans la Méditerranée orientale. Le nouveau message NAVTEX envoyé par la Turquie démontre clairement que contrairement à ses déclarations, la Turquie s'oppose malheureusement à tout type de dialogue.

Le redéploiement par la Turquie d'un navire hydrographique de recherche sismique dans une zone faisant partie du plateau continental grec constitue en soi une violation manifeste des droits souverains exercés par la Grèce sur son plateau continental, tels qu'ils sont consacrés par l'article 77 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui reflète le droit international coutumier. Il s'agit également d'une violation flagrante du paragraphe 2 de l'article 121 de la Convention, en vertu duquel les îles jouissent de droits sur les zones maritimes environnantes (plateau continental/zone économique exclusive), au-delà de leur mer territoriale, au même titre que tout autre territoire terrestre.

Étant donné que la Grèce exerce *ab initio* et *ipso facto* des droits souverains sur son plateau continental, notamment le droit d'explorer et d'exploiter ses ressources naturelles, les activités menées par la Turquie dont il est fait mention plus haut n'ont aucun effet juridique sur les droits souverains de la Grèce et ne portent en aucune façon atteinte à ces droits.

À cet égard, je rappelle notre note verbale datée du 8 mai 2012, par laquelle la législation grecque définissant les limites extérieures du plateau continental grec a été enregistrée auprès de l'ONU (voir Bulletin du droit de la mer, vol. 79, p. 14).

La Turquie viole en permanence le droit international, y compris le droit de la mer, et les principes des relations de bon voisinage, ignorant les appels de la communauté internationale à prendre des mesures en sens inverse. Les actes de la Turquie contrastent de manière frappante avec les efforts déployés par la Grèce et d'autres pays voisins pour préserver la paix et la stabilité dans la région. Mon pays est résolu à poursuivre ces efforts, tout en préservant ses droits souverains. À cet égard, la Grèce est prête, comme toujours, à engager avec la Turquie un dialogue véritable, fondé sur les règles du droit international et les principes de bon voisinage, mais certainement pas dans un contexte d'agressivité ou sous la menace de l'usage de la force.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 76 a) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité, et de le faire publier sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et dans le prochain Bulletin du droit de la mer.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(Signé) Maria **Theofili**